

	<p>PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue Des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 1^{er} juin 2015 à 19h00.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : les membres du conseil, Antonin Brunet, Jean-Claude Boucher, Étienne Morin, Samy Thomas, Jean-Daniel Boileau et Denis Latour.</p> <p>ÉTAIT ABSENT :</p> <p>Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.</p> <p>La directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Sylvie Gratton est également présente.</p>
2015-06-147	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-148	<p><u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 à 19 h.</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour</p> <p>ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 à 19 h soit accepté, tel que présenté.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-149	<p><u>Adoption du règlement numéro 2015-29 : Modifiant le règlement no 2000-04 « Règle d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme » visant la modification des définitions d'une roulotte et d'une maison mobile et l'ajout de la définition d'un chalet récréatif, de piliers, de pieux de type vis sans fin, de radiers et de murets.</u></p> <p>ATTENDU QUE le règlement n^o 2000-04 « Règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme » a été adopté le 8 août 2000;</p> <p>ATTENDU QU'il y a une demande pour modifier la définition d'une maison mobile.</p> <p>ATTENDU QU'il y a une demande pour modifier la définition d'une roulotte;</p> <p>ATTENDU QU'il y a une demande pour modifier la définition d'une roulotte de parc;</p> <p>ATTENDU QU'il y a une demande pour créer une définition d'un chalet récréatif.</p> <p>ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller <u>Denis Latour</u> lors de la session régulière tenue le 6 janvier 2015;</p> <p>ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme suite à une rencontre tenue le 28 janvier 2015 et le 11 mars 2015, recommande les modifications des définitions d'une roulotte, roulotte de parc, et d'une maison mobile, l'ajout de la définition d'un chalet récréatif, de piliers, de pieux de type vis sans fin, de radiers, de murets et d'un vide sanitaire.</p> <p>ATTENDU QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement, le 2 février 2015;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil a adopté le 2^e projet de règlement, le 7 avril 2015;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne, statue et décrète l'adoption du règlement numéro 2015-29 – modifiant le règlement no 2000-04 « Règles d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme » visant la Modification des définitions d'une roulotte, d'une maison mobile et l'ajout de la définition d'un chalet récréatif.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-150	<p><u>Adoption du règlement numéro 2015-30 : Modifiant le règlement numéro 2000-05 « Règlement de zonage » visant la création d'une nouvelle classe d'usage C11 Centre de villégiature.</u></p> <p>ATTENDU QUE le règlement n^o 2000-05 « Règlement de zonage » a été adopté le 8 août 2000;</p> <p>ATTENDU QUE suite à une demande d'un contribuable, ce conseil juge opportun de modifier le Règlement de zonage 2000-05 par la création d'une nouvelle classe d'usage commerciale C11 Centre de villégiature;</p>

	<p>ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Latour lors de la session régulière tenue le 6 janvier 2015;</p> <p>ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, suite à une rencontre tenue le 28 janvier 2015 et le 11 mars 2015, recommande les modifications du règlement numéro 2000-05 « <i>Règlement de zonage</i> » visant la création d'une nouvelle classe d'usage C11 Centre de villégiature.</p> <p>ATTENDU QUE le conseil adopté le premier projet de règlement le 2 février 2015;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil a adopté le 2^e projet de règlement le 7 avril 2015;</p> <p>ATTENDU QU'un registre s'est déroulé du 13 avril 2015 au 22 avril 2015 inclusivement, donc pour une période de 8 jours ouvrables pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ;</p> <p>ATTENDU QU'après ce délai, il n'y a eu aucune demande de citoyen pour la tenue d'un référendum lors de la période de registre, le règlement 2015-30 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter selon l'article 555, LERM ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne, statue et décrète l'adoption du règlement numéro 2015-30 – modifiant le règlement numéro 2000-05 « <i>Règlement de zonage</i> » visant la création d'une nouvelle classe d'usage C11- Centre de villégiature.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
<p>2015-06-151</p>	<p><u>Adoption du règlement numéro 2015-31 : Modifiant le règlement 2000-05 « Règlement de zonage » visant la création d'une nouvelle zone 208 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.</u></p> <p>ATTENDU QUE le règlement n^o 2000-05 « Règlement de zonage » a été adopté le 8 août 2000;</p> <p>ATTENDU QUE suite à une demande d'un contribuable, ce conseil juge opportun de modifier le Règlement de zonage 2000-05 par l'ajout d'une zone 208, dont les limites seraient la propriété de Parkbridge dans la zone 207 actuelle (voir la carte en annexe).</p> <p>ATTENDU QUE la zone 208 aurait les mêmes classes d'usage que la zone 207, et de plus, les classes d'usage C11 et C1 seront ajoutées;</p> <p>ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Latour lors de la session régulière tenue le 6 janvier 2015;</p> <p>ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, suite à une rencontre tenue le 28 janvier 2015, et le 11 mars 2015, recommande les modifications du règlement 2000-05 « Règlement de zonage » visant la création d'une nouvelle zone 208 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil adopté le premier projet de règlement le 2 février 2015;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil a adopté le 2^e projet de règlement le 7 avril 2015;</p> <p>ATTENDU QU'un registre s'est déroulé du 13 avril 2015 au 22 avril 2015 inclusivement, donc pour une période de 8 jours ouvrables pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ;</p> <p>ATTENDU QU'après ce délai, il n'y a eu aucune demande de citoyen pour la tenue d'un référendum lors de la période de registre, le règlement 2015-31 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter selon l'article 555, LERM ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Samy Thomas</p> <p>ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne, statue et décrète l'adoption du règlement numéro 2015-31 – modifiant le règlement 2000-05 « <i>Règlement de zonage</i> » visant la création d'une nouvelle zone 208 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
<p>2015-06-152</p>	<p><u>Adoption du règlement numéro 2015-32 : Modifiant le règlement numéro 2000-05 « Règlement de zonage » visant l'agrandissement des limites de la zone 206 au regard des zones 200 et 204 et l'ajout des classes d'usage R2 et C11 à la zone 206.</u></p> <p>ATTENDU QUE le règlement n^o 2000-05 « Règlement de zonage » a été adopté le 8 août 2000;</p> <p>ATTENDU QU'il y a une demande pour l'agrandissement des limites de la zone 206 au regard des zones 200, 204 en fonction des nouvelles limites cadastrales. Ainsi, les limites de la zone 206 deviennent les limites de la propriété de Parkbridge des zones 200, 206 et 204 actuelles. (Voir carte en annexe.)</p>

	<p>ATTENDU QU'il y a une demande pour ajouter les classes d'usage R2 et C11 à la zone 206.</p> <p>ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Latour lors de la session régulière tenue le 6 janvier 2015;</p> <p>ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, suite à une rencontre tenue le 28 janvier 2015, et le 11 mars 2015, recommande les modifications du règlement numéro 2000-05 « <i>Règlement de zonage</i> » visant l'agrandissement des limites de la zone 206, au regard des zones 200, 204 et l'ajout des classes d'usage R2 et C11 à la zone 206;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil adopté le premier projet de règlement le 2 février 2015;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil a adopté le 2^e projet de règlement le 7 avril 2015;</p> <p>ATTENDU QU'un registre s'est déroulé du 13 avril 2015 au 22 avril 2015 inclusivement, donc pour une période de 8 jours ouvrables pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ;</p> <p>ATTENDU QU'après ce délai, il n'y a eu aucune demande de citoyen pour la tenue d'un référendum lors de la période de registre, le règlement 2015-32 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter selon l'article 555, LERM ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ordonne, statue et décrète l'adoption du règlement numéro 2015-32 – modifiant le règlement numéro 2000-05 « <i>Règlement de zonage</i> » visant l'agrandissement des limites de la zone 206 au regard des zones 200, 204 et l'ajout des classes d'usage R2 et C11 à la zone 206.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-153	<p><u>Financement : programme Nouveaux Horizons pour les aînés</u></p> <p>ATTENDU QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés est un programme fédéral de subvention et de contribution qui soutient des projets;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour</p> <p>RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise le maire, à déposer une demande financière de 25 000 \$ dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet d'aménagement extérieur de l'immeuble du 51, rue des Saules : 1^{er} choix : refaire l'aménagement paysagé extérieur. Ou 2^e choix : construire une galerie extérieure.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-154	<p><u>Représentant municipal auprès du comité Intelligence Papineau</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet</p> <p>RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise le maire monsieur Denis Légaré à représenter la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette auprès du comité exécutif d'Intelligence Papineau.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-155	<p><u>Permanence d'un Journalier des travaux publics, préposé aux animaux et à la patinoire</u></p> <p>ATTENDU QUE la date d'entrée en fonction probatoire était le 9 juin 2014;</p> <p>ATTENDU QUE la période probatoire de 1 an, de Monsieur Binette, est terminée;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE suite à une évaluation de rendement de l'employé et sur la recommandation de la Directrice générale, ce Conseil accepte d'accorder la permanence de monsieur Yves Binette au poste de « Journalier des travaux publics, préposé aux animaux et à la patinoire » ;</p> <p>QUE sa rémunération soit de 20.\$ de l'heure à partir du 8 juin 2015, à raison de 35 heures par semaine, ainsi que les bénéfices marginaux (assurance collective).</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat de travail de l'employé.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>

2015-06-156	<p><u>Engagement d'un commis de bureau</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Etienne Morin</p> <p>ET RÉSOLU QUE sur recommandation de la directrice générale, ce Conseil engage madame <u>Sonia Cyr</u>, à titre de commis de bureau, dans le cadre du programme subventions salariales. Le taux salarial est de 15. \$ de l'heure à 30 h par semaine pour une période de 21 semaines débutant le 8 juin et finissant le 31 octobre 2015.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-157	<p><u>Autorisation de paiement : Politique familiale et de la MRC</u></p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité doit recevoir un montant de 5000\$ dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales;</p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité a reçu dans un premier temps un montant de 2500\$;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Daniel Boileau</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement de 2500\$ à la MRC des Collines de l'Outaouais pour la confection d'une politique familiale.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-158	<p><u>Comptes à payer</u></p> <p>II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour</p> <p>ET RÉSOLU QUE les factures du mois de mai 2015 au montant de <u>94 810.08 \$</u> soient acceptées et payées.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-159	<p><u>Autorisation de dépense : achat d'une boîte d'aluminium pour camion de voirie</u></p> <p>ATTENDU QU'il serait utile d'installer une boîte d'aluminium pour ranger les outils à l'arrière du camion de voirie;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'achat au coût de <u>253.00 \$</u>, taxes incluses, pour l'achat d'un coffre d'aluminium afin de ranger les outils à l'arrière du camion de voirie. Que la dépense soit affectée dans le poste budgétaire <i>Achat de petits outils</i> 02-32000-643.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-160	<p><u>Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local — 2014</u></p> <p>ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de <u>85 680 \$</u> pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;</p> <p>ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;</p> <p>ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;</p> <p>ATTENDU QUE le vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.</p> <p>Pour ces motifs, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>Il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>

2015-06-161

Adjudication d'appel d'offres par invitation: Remplacement de ponceaux

Pour info :

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer 3 ponceaux de différentes grosseurs sur certains chemins municipaux.

Budget 2015 de 6 000 \$

ATTENDU QUE l'exécution des travaux doit comprendre les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie et les équipements.

ATTENDU QUE la Municipalité fournit les ponceaux.

ATTENDU QUE les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues physiquement au bureau municipal avant 11 h, lundi le 1^{er} juin 2015 et elles ont été ouvertes le jour même après 11 h devant témoin.

ATTENDU QUE les travaux doivent commencer après le 14 septembre 2015 pour y être terminés pour le 18 septembre 2015.

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées ni à n'encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas responsable de toute dépense ou dommage encouru par le soumissionnaire suite au rejet d'une soumission.

ATTENDU QUE la municipalité a invité 10 entreprises et elle a reçu (7) soumissions conformes ;

Compagnie	Prix forfaitaire
Excavation D.J.	3 633.21 \$
Marco Bouladier	5 173.87 \$
Construction Edelweiss inc.	18 341.70 \$
Les Pavages Lafleur et fils	6 955.99 \$
Excavation J.B.G. Lajeunesse	6 668.55 \$
Pavage Outaouais	8 278.20 \$
Les entreprises Patrick Hawken	7 105.46 \$

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce Conseil retient les services de la compagnie Excavation D.J., au coût de 3 633.21\$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de ponceaux. Que la dépense soit affectée dans le poste budgétaire *Installation ponceau 02-32011-529*.

ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné de veiller à l'application du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

2015-06-162

Adjudication d'appel d'offres par invitation: rapiéçage d'asphalte chaud

Pour info :

ATTENDU QUE les travaux consistent à procéder à la réfection de rapiéçage d'asphalte du réseau routier sous sa juridiction;

Budget 2015 de 25 000 \$ - 10 000 à enlever destination du Budget de gravier tel que proposé le mois passé

ATTENDU QUE l'ensemble du travail représente de 40 à 60 tonnes métriques de revêtement bitumineux;

ATTENDU QUE la municipalité demande un prix à la tonne métrique de revêtement bitumineux.

ATTENDU QUE les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues physiquement au bureau municipal avant 11 h, lundi le 1^{er} juin 2015 et elles ont été ouvertes le jour même après 11 h devant témoin.

ATTENDU QUE les travaux devront être complétés en 7 jours de calendrier et au plus tard le 17 juillet 2015.

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées ni à n'encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas responsable de toute dépense ou dommage encouru par le soumissionnaire suite au rejet d'une soumission.

ATTENDU QUE la municipalité a invité (10) entreprises et elle a reçu (3) soumissions;

Entrepreneur	Prix à tonnes métrique (tx incluses)
Construction Edelweiss inc.	238.84 \$
Les Pavages Lafleur et fils	224.20 \$
Pavage Outaouais/Entreprise Benoît Gratton	241.45 \$

	<p>EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil sur recommandation du comité de voirie, retient les services de la compagnie <u>Les Pavages Lafleur et fils</u>, au coût de <u>224.20\$</u> par tonne métrique, taxes incluses. Que la dépense soit affectée dans le poste budgétaire <i>Asphalte -23-04000-625</i>.</p> <p>ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné de veiller à l'application du présent contrat.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>												
<p>2015-06-163</p> <p>Pour info :</p> <p>Budget 2015 de 15 000 \$ + Subvention de 24 000 + Ajouter 10 000 Provenant du Budget de l'asphalte tel que proposé le mois passé</p>	<p><u>Adjudication d'appel d'offres par invitation pour le rechargement des chemins de pierres concassés 0-3/4 de carrière (MG-20).</u></p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire recevoir des offres pour l'acquisition des pierres concassés 0-3/4 de carrière (MG-20).</p> <p>ATTENDU QUE le prix demandé pour le rechargement des chemins municipaux est par tonnes métriques, des pierres concassés 0-3/4 de carrière (MG-20), incluant la main d'œuvre, le transport, la machinerie, la compaction et l'étalement pierres concassés 0-3/4 de carrière (MG-20) sur la surface. Nous estimons environ de 50 à 130 voyages de 15 tonnes.</p> <p>ATTENDU QUE la voie de circulation devra être recouverte d'une couche d'au moins 15 cm (6 po) de finition de pierre concassée 0-19 mm de calibre MG-20 dont la granulométrie est conforme aux normes pour être ensuite étendue et compactée à l'aide d'un rouleau de compaction.</p> <p>ATTENDU QUE les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues physiquement au bureau municipal avant 11 h, lundi le 1^{er} juin 2015 et elles ont été ouvertes le jour même après 11 h devant témoin.</p> <p>ATTENDU QUE les travaux doivent débuter après le 28 septembre pour y être terminés pour le 23 octobre 2015</p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées ni à n'encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.</p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas responsable de toute dépense ou dommage encouru par le soumissionnaire suite au rejet d'une soumission.</p> <p>ATTENDU QUE la municipalité a invité (10) entreprises et elle a reçu (5) soumissions conformes ;</p> <table border="1" data-bbox="337 1432 1352 1669"> <thead> <tr> <th>Entrepreneur</th> <th>Prix à tonnes métrique (tx incluses)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Excavation D.J.</td> <td>28.41 \$</td> </tr> <tr> <td>Construction Edelweiss inc.</td> <td>28.99 \$</td> </tr> <tr> <td>Les Pavages Lafleur et fils</td> <td>24.70 \$</td> </tr> <tr> <td>Pavage Outaouais/Entreprise Benoît Gratton</td> <td>27.31 \$</td> </tr> <tr> <td>Les entreprises Patrick Hawken</td> <td>31.62 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du comité de voirie, retient les services de la compagnie <u>Les Pavages Lafleur et fils</u>, au coût de <u>24.70\$</u> taxes incluses, par tonne métrique de MG-20. Que la dépense soit affectée dans le poste budgétaire <i>Rechargement chemin gravier -23-04000-621</i></p> <p>ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné de veiller à l'application du présent contrat.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	Entrepreneur	Prix à tonnes métrique (tx incluses)	Excavation D.J.	28.41 \$	Construction Edelweiss inc.	28.99 \$	Les Pavages Lafleur et fils	24.70 \$	Pavage Outaouais/Entreprise Benoît Gratton	27.31 \$	Les entreprises Patrick Hawken	31.62 \$
Entrepreneur	Prix à tonnes métrique (tx incluses)												
Excavation D.J.	28.41 \$												
Construction Edelweiss inc.	28.99 \$												
Les Pavages Lafleur et fils	24.70 \$												
Pavage Outaouais/Entreprise Benoît Gratton	27.31 \$												
Les entreprises Patrick Hawken	31.62 \$												
<p>2015-06-164</p> <p>Pour info :</p> <p>Budget 2015 de 17 550 \$</p>	<p><u>Adjudication d'appel d'offres par invitation pour le nettoyage de fossés</u></p> <p>ATTENDU QUE les travaux consistent à creuser et nettoyer des fossés sur certains chemins municipaux ;</p> <p>ATTENDU QUE la municipalité demande un prix aux mètres creusés incluant la main d'œuvre, le transport, la machinerie. Nous estimons environ de 1700 mètres de fossés.</p> <p>ATTENDU QUE les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues physiquement au bureau municipal avant 11 h, lundi le 1^{er} juin 2015 et elles ont été ouvertes le jour même après 11 h devant témoin.</p> <p>ATTENDU QUE les travaux doivent commencer après le 10 août 2015 pour y être terminés pour le 28 août 2015.</p>												

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées ni à n'encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas responsable de toute dépense ou dommage encouru par le soumissionnaire suite au rejet d'une soumission.

ATTENDU QUE la municipalité a invité (10) entreprises et elle a reçu (7) soumissions conformes ;

Entrepreneur	Prix aux mètres (tx incluses)
Excavation D.J.	7.18 \$
Marco Bouladier	7.47 \$
Construction Edelweiss inc.	11.78\$
Les Pavages Lafleur et fils	7.12 \$
Excavation J.B.G. Lajeunesse	8.05 \$
Pavage Outaouais/Entreprise Benoît Gratton	9.78 \$
Les entreprises Patrick Hawken	20 465.55 \$ / divisé en 1700m = 12.03\$

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du comité de voirie, retient les services de la compagnie Les Pavages Lafleur et fils, au coût de 7.12 \$ aux mètres, taxes incluses, pour le nettoyage de fossés. Que la dépense soit affectée dans le poste budgétaire *Fossés -02-32014-529*

ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné de veiller à l'application du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

2015-06-165

Adjudication d'appel d'offres par invitation pour la coupe d'herbe le long des chemins

Pour info :

Budget 2015 de 7500\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire recevoir des offres pour la coupe d'herbe le long des chemins.

ATTENDU QUE la municipalité demande un prix forfaitaire pour la coupe d'herbes le long des chemins municipaux, sur une largeur de 3 à 6 pieds de large à partir de l'accotement du chemin municipal vers le fossé et doit être coupé le plus près possible de la terre approximativement de 3 à 6 pouces.

ATTENDU QUE les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues physiquement au bureau municipal avant 11 h, lundi le 1^{er} juin 2015 et elles ont été ouvertes le jour même après 11 h devant témoin.

ATTENDU QUE les travaux doivent débuter après le 13 juillet pour y être terminés pour le 17 juillet 2015.

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées ni à n'encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas responsable de toute dépense ou dommage encouru par le soumissionnaire suite au rejet d'une soumission.

ATTENDU QUE la municipalité a invité (13) entreprises et elle a reçu (1) soumissions conformes ;

Entrepreneur	Prix forfaitaire (tx incluses)
Les entreprises Lyen Boudrias	3 219.30 \$

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du comité de voirie, retient les services de la compagnie Les entreprises Lyen Boudrias, au coût de 3 219,30 \$, taxes incluses, pour la coupe d'herbe le long des chemins municipaux. Que la dépense soit affectée dans le poste budgétaire *coupe d'herbe le long des ch. 02-32013-522*

ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné de veiller à l'application du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

2015-06-166

Clôture – route 309 – Wayne Lonsdale

ATTENDU QUE le conseil a autorisé une dépense de 2 750\$ par sa résolution 2013-06-096 pour l'achat de 7 rouleaux de broche à clôture, 170 poteaux de métal et de crampe pour les propriétés du 485 et 487 route 309;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas effectué les travaux ni ramassé son matériel;

	<p>ATTENDU QUE le propriétaire est prêt à exécuter les travaux de clôtures en juin;</p> <p>ECN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 2 750\$ plus taxes, pour l'achat de 6 rouleaux de broche à clôture, 185 poteaux de cèdre, 24 brasses en cèdre, 20 T post en métal et une boîte de crampe pour les propriétés du 485 et 487 route 309. Que la dépense et le paiement soient affectés dans le poste budgétaire 02-32000-629 et qu'un montant de 1 500.\$ provienne du surplus accumulé de 2013.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-167	<p><u>Nomination personne désignée : cours d'eau</u></p> <p>Considérant que la MRC des Collines de l'Outaouais détient la compétence sur les cours d'eau;</p> <p>Considérant que l'entente avec la MRC stipule en outre, que la Municipalité doit désigner 2 personnes au niveau local pour fin d'assurer l'application de l'entente;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur Yves Binette et madame Chantal Robinson à titre de personnes désignées au niveau local selon la politique sur la gestion des cours d'eau incluant le règlement 137-09 sur la protection des rives, en remplacement de Messieurs Patrick Blais, Yves Gingras et Benoît Lajoie.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-168	<p><u>Modifié les services de Monsieur Gérald Lajeunesse: Système d'eau potable</u></p> <p>ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 7 décembre 2009, la résolution numéro 2009-12-227, retenant les services de Monsieur Gérald Lajeunesse pour la gestion de l'eau potable en l'absence de l'inspecteur en bâtiment.</p> <p>ATTENDU QUE présentement notre employé fait le prélèvement pour l'analyse de l'eau potable, ouvre les bornes fontaines, et fera la vérification et doit voir au fonctionnement quotidien du système d'eau potable ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Etienne Morin</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil par cette résolution modifie le mandat de monsieur Gérard Lajeunesse, à partir du 1^{er} juin 2015, en lui confiant que la réparation du système d'eau potable sur demande ainsi que le fonctionnement quotidien du système d'eau potable.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-169	<p><u>Demande d'appui CPTAQ : Les ateliers Bourbonnais ltée</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la demande de renouvellement d'extraction sur le lot P-14D du rang 7 Est, canton de Portland, sur une superficie de 6.7 hectares, propriété des Ateliers Bourbonnais ltée, auprès de la CPTAQ, et que ce projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
2015-06-170	<p><u>Demande de permis spécial – Vente de bric-à-brac (vente de garage)</u></p> <p>ATTENDU QUE madame Brigitte Leblanc de la Boutique Bibi shop, demande un permis spécial afin de tenir pour la saison estivale des ventes de bric-à-brac (vente de garage) (environ 20 tables) toutes les fins de semaine;</p> <p>ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 2000-05, il est permis de tenir deux ventes de bric-à-brac (vente de garage) d'une durée maximale de 2 jours par propriété, par année.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil par cette résolution accepte de délivrer un permis spécial. Pour une durée de 14 fins semaines, débutant le 6 juin au 6 septembre 2015, les vendredis, les samedis et les dimanches au coût de 10 \$ par jour.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>

<p>2015-06-171</p>	<p><u>Autorisation de participer : AGA de la CRSBP</u></p> <p>II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Daniel Boileau</p> <p>ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise mesdames Julie Bégin et Valérie Plouffe à assister à l'assemblée générale annuelle de la CRSBP qui se tiendra samedi le 6 juin 2015 à Campbell's Bay au coût de 28.74 \$ par personne, taxes incluses, plus les frais de déplacement. Que la dépense et le paiement soient affectés dans le poste budgétaire <i>Formation/AGA- 02-70230-454.</i></p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
<p>2015-06-172</p>	<p><u>Représentant municipal auprès de Commission culturelle des Collines-de- l'Outaouais</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Commission culturelle des Collines (CCC) recommande toutes décisions en regard de la mise en œuvre de la Politique culturelle, reçoit, analyse et formule des recommandations sur les projets soumis au fond de développement culturel; Planifie, oriente et évalue la mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC; Recommande les actions visant la mise à jour du plan d'action de la Politique culturelle de la MRC; Assure l'arrimage de la Politique culturelle de la MRC avec les différentes planifications culturelles; Favorise les interactions entre les institutions culturelles, les artistes et la population; Facilite les échanges entre les intervenants culturels du milieu auprès des instances publiques de la MRC; Facilite la circulation de l'information culturelle auprès de la population et des partenaires;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Commission culturelle est composée de sept (7) représentants culturels issus de chacune des municipalités locales de la MRC et nommés par chacune de ces municipalités. Il peut s'agir d'un professionnel œuvrant au sein d'une municipalité ou d'une organisation ayant des tâches et des intérêts reliés à la culture et au développement culturel OU d'un citoyen représentant un groupe de citoyens ayant des tâches et des intérêts reliés à la culture et au développement culturel;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres de la CCC doivent eux-mêmes s'engager à la réalisation de projets communs sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE madame Céline Paquette a été désignée par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour siéger sur la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à titre de représentante citoyenne représentante d'un groupe de citoyens;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement culturel a rencontré madame Céline Paquette pour lui présenter la Commission culturelle et le rôle de ses membres;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE Madame Paquette a mentionné à plusieurs reprises le manque de temps et le manque d'intérêt pour s'impliquer dans la réalisation de projets communs, préférant se concentrer sur les activités de son entreprise;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette de désigner une personne qui représente un groupe de citoyens afin de faire valoir leurs intérêts et l'intérêt de la municipalité dans le développement culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette de désigner une personne qui entretient de bons liens avec les membres du Conseil municipal afin de s'assurer de faire circuler l'information du développement culturel;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Daniel Boileau</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, <u>Brigitte Léonard</u> représentante de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette auprès de la Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais en remplacement de madame Céline Paquette.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
<p>2015-06-173</p>	<p><u>Levée de la séance</u></p> <p>II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher</p> <p>ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>IL EST 19 h 35</p> <p>_____</p> <p>Denis Légaré Maire</p> <p>_____</p> <p>Sylvie Gratton Directrice générale & secrétaire-trésorière</p>